

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- DÉCISION -

DECIS : 2018-88

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Le Maire de Ville de Roscoff,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 concernant la délégation de compétences du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer chaque année les tarifs de location des salles municipales,

DÉCIDE

Article 1 :

Après avis de la commission animation, associations culturelles, développement économique réunie le 17 décembre 2018, les tarifs de location des salles municipales sont fixés comme suit à compter du 01/01/2019 :

OBJET	Tarif 2019
LOCATION DE SALLES	€ Net de taxes
<i>Salle polyvalente (grande salle) (tarif par jour)</i>	
✓ roscovites	250,00 €
✓ non roscovites	375,00 €
✓ supplément ménage (forfait)	195,00 €
<i>Cinéma Sainte Barbe :</i>	
Roscovites :	
✓ ½ journée	115,00 €
✓ journée	215,00 €
Non roscovites :	
✓ ½ journée	165,00 €
✓ journée	305,00 €
<i>SALLES MATHURIN MEHEUT</i>	
<i>Salle AR CHADENN (grande salle 1^{er} étage)</i>	70,00 €
<i>Salle ASTAN (salle avec dépendance RDC)</i>	
½ journée	90,00 €
Journée	135,00 €
<i>Salle RANNIC (grande salle RDC)</i>	
½ journée	255,00 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le 26/12/2018

ID : 029-212902399-20181224-2018_88-AU

Journée	355,00 €
<i>Ensemble des 2 salles ASTAN & RANNIC</i>	
½ journée	305,00 €
Journée	465,00 €

La caution pour l'occupation d'une seule salle ou des deux (Rannic et Astan) est fixée à 1 000 € sauf pour les associations roscovites après avis de la commission finances.

Article 2

Le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations et transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- Au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie que la présente décision a été publiée le 24 décembre 2018
Le Maire,

ROSCOFF, le 24 décembre 2018
Le Maire,

